

**COMMUNE DE FESSENHEIM – Haut-Rhin****LE MAIRE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2541-20 ;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié par l'arrêté du 25 juin 2009, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 relative à la signalisation temporaire (IISR - partie 8) ;

**Considérant** l'organisation d'une manifestation à l'occasion des 20 ans de la médiathèque par la commune le samedi 13 juin 2026 au niveau de la cour Bader et autour de la médiathèque ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement sur les parkings de la cour Bader et de la médiathèque ;

**A R R E T E****Article 1 – Stationnement cour Bader**

L'accès et le stationnement seront interdits à partir du vendredi 12 juin 2026 à 12 heures jusqu'au dimanche 14 juin 2026 à 12 heures.

**Article 2 – Stationnement parking de la médiathèque**

Une partie des places de stationnement sera neutralisée à partir du vendredi 12 juin 2026 à 12 heures jusqu'au dimanche 14 juin 2026 à 12 heures. Le périmètre sera délimité par des barrières. Le dispositif pourra être levé à tout moment par l'organisateur.

L'accès et le stationnement seront toutefois permis au transporteur et à la compagnie de théâtre pour mise en place de la camionnette dédiée au spectacle.

**Article 3** La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 8ème partie - Signalisation temporaire - du 6 novembre 1992.

**Article 4** Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- gendarmerie de Blodelsheim
- SM des gardes champêtres intercommunaux du Haut-Rhin
- CIS de Fessenheim
- affichage

Fessenheim le 26 mai 2026

le maire

Bruno NAEGELIN

